



Envoyé en préfecture le 11/07/2022

Reçu en préfecture le 11/07/2022

Affiché le 11/07/2022

ID : 063-200071199-20220705-CCPL_2022_96-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS COMMUNAUTE DE COMMUNES PLAINE LIMAGNE

Nombre de membres	
Effectif légal	Présents ou représentés
39	30 dont 4 pouvoirs

Date de convocation : **28 juin 2022**
Date d'affichage : **28 juin 2022**

SEANCE DU 5 JUILLET 2022

L'an deux mille vingt-deux, le cinq du mois de juillet à dix-huit heures, le conseil de la communauté de communes Plaine Limagne s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes de Sardon.

Présents avec voix délibérante :

Denis BEAUVAIS, Brigitte BILLEBAUD, Michel BOUDIEU (suppléant de Claude DENIER), Serge BOUCHER (suppléant de Loïc CHATARD), Laëtitia CALIPEL (suppléante de Pascal LABBE), Marc CARRIAS, Stéphane CHABANON, Didier CHASSAIN, Patrice DARPOUX, André DEMAY, David DESPAX, Guylaine DUMARCHEY (suppléante de Gilles MAS), Carmen FUENTES (suppléante de Stéphane BARDIN), Fabienne GASTON, Michel GAUME, Jean-Luc LAQUENAIRE, Guillaume LAURENT, Romain LEGRAND (suppléant de Stéphane HOUSSIER), Bernard MANILLERE, Jean-Jacques MATHILLON, Matéo MOREL, Pascale MORIN, Laurent PLANCHE, Yves RAILLIERE, Claude RAYNAUD, Guy TIXIER.

Absents ayant donné un pouvoir :

Sandrine COUTURAT a donné pouvoir à Jean-Jacques MATHILLON
Catherine CUZIN a donné pouvoir à Carmen FUENTES
Emilie GOURBEYRE a donné pouvoir à Denis BEAUVAIS
Nicole PEREZ a donné pouvoir à Claude RAYNAUD

Absents représentés :

Stéphane BARDIN, Loïc CHATARD, Claude DENIER, Stéphane HOUSSIER, Pascal LABBE, Gilles MAS

Absents :

Christelle CHAMPOMIER, Luc CHAPUT, Roland GENESTIER, Cécile GILBERT, Pierre LYAN, Françoise MECHIN-VERNIER, Rémy PETOTON, Vanessa ROLLET, Dominique TIXIER

Secrétaire de séance : Guy TIXIER

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

Délibération n°2022-96 : LECTURE PUBLIQUE - AUTORISATION D'ELIMINATION ET DE
REDISTRIBUTION DE DOCUMENTS CONSTITUANT LES FONDS COURANTS

Rapporteur : Stéphane CHABANON

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article 1311-1 alinéa 1,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L. 2141-1,*

Considérant que le désherbage est une opération inscrite dans les pratiques bibliothéconomiques qui consiste à retirer du fond de la bibliothèque un certain nombre de documents endommagés ou ne satisfaisant plus aux règles de la politique documentaire. Les collections de bibliothèque sont en effet la résultante d'un choix et se doivent d'être cohérentes,

Considérant que les collections doivent continuellement intégrer de nouvelles acquisitions pour proposer une offre actualisée de l'édition et afin de rester attractives et de répondre aux besoins de la population, les collections doivent faire l'objet d'un tri régulier, qui s'effectue en fonction des critères suivants :

- L'état physique du document, la présentation, l'esthétique ;
- Le nombre d'exemplaires ;
- La date d'édition ;
- Le nombre d'années écoulées sans prêt ;
- La valeur littéraire ou documentaire ;
- La qualité des informations (contenu périmé, obsolète) ;
- L'existence ou non de documents de substitution ;

Considérant les modalités de mise en œuvre des programmes de désherbage proposés et visant à ce que les ouvrages des médiathèques du réseau de lecture publique Plaine Limagne puissent être, selon leur état, et s'ils ne peuvent être redistribués dans d'autres services de Plaine Limagne :

- Cédés gracieusement, en échange de récupération, à des associations ou institutions du territoire de Plaine Limagne qui pourraient en avoir besoin pour leur public ;
- Cédés gracieusement, en échange de récupération, à des associations ou des entreprises sociales et solidaires, autorisées à les revendre pour financer des programmes éducatifs, économiques et culturels solidaires ;
- Vendus à l'occasion de braderies organisées par le réseau des bibliothèques de Plaine Limagne au tarif de 0,50 € pièce.

Considérant qu'à défaut les ouvrages seront détruits et si possible valorisés comme papier à recycler,

Considérant qu'à chaque opération de désherbage, le service lecture publique dressera un état, précisant le nombre de documents éliminés et leur destination, à la sortie des documents de l'inventaire, et à leur suppression de la base bibliographique informatisée,

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

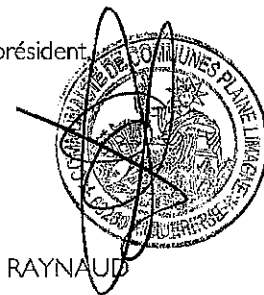
- d'autoriser la mise en œuvre des programmes de désherbage selon les modalités ci-dessus définies ;
- de fixer le prix de vente des ouvrages à 0,50 euros ;
- d'autoriser le président ou son représentant à signer les conventions de partenariat avec les associations, les entreprises sociales et solidaires et les institutions ;
- de procéder à l'élimination des ouvrages restants.

Délibéré les an, mois et jour ci-dessus.

Au registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme

Le président,



Claude RAYNAUD

Certifiée exécutoire

A Aigueperse, le

Le président,

MIAW

